

CH_VB 2000-2651 5633 vom 8. Dezember 2000

Bundesverwaltung, 2000-12-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-2651_5633

FR: CH_VB 2000-2651 5633 du 8 décembre 2000

IT: CH_VB 2000-2651 5633 del 8 dicembre 2000

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 3531 contre la marque internationale n° 706 519 « WEST WORD HO » (fig.) est rejetée.

E. 3

Le refus provisoire du 7 juillet 1999 sera retiré dès que la présente décision sera entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de fr. 800.-- reste acquise à l'Institut.

E. 5

Aucun dépens n'est alloué.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours.

E. 8

décembre 2000 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 3531/1999 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 50 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.12.2000 Date Data Seite 5633-5633 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 039 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.